

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 9 décembre 2022

Syndicat mixte
Artois
MobilitésLe **vendredi 9 décembre 2022 à 10h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER**, 1^{er} vice-président, de M. **Christophe PILCH**, 2^e vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.Régulièrement convoqué
le :
2 décembre 2022Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. David THELLIER ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Ludovic IDZIAK
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKA

(Point 1)

Ouverture de crédits
provisoires – Exercice 2023Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : ; M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M.
Charly MÉHAIGNERY
CALL ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABORÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : Maurice LECOMTE
CAHC : Néant
CALL : NéantNombre de titulaires
présents :
11Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Janine PROOT ; M.
Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ; M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Nadine DUCLOY.Nombre de suppléants
présents :
1Nombre de suppléants
votants :
1Pouvoir(s) :
3Pouvoirs : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à Christophe PILCH ; M. Jean-Marc TELLIER a donné
pouvoir à M. Pierre CHÉRET ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à Laurent DUPORGE.Nombre total de
votants :
15Suppléances : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ;Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAccusé de réception
du contrôle de légalité

Le : 12/12/2022

Publication

Le : 12/12/2022

Certifié exécutoire

Le : 12/12/2022

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;
Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de l'avenant à convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour l'année 2022

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports et notamment l'article L3132-1;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités et notamment son article 35 ;

Vu la convention conclue avec KLAXIT SAS relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour les déplacements à l'intérieur de son ressort territorial ;

Vu le projet d'avenant à la convention susvisée;

Considérant qu'Artois Mobilités souhaite accompagner l'émergence de solutions innovantes en matière de covoiturage et que la participation financière de la collectivité peut inciter les salariés à repenser leurs pratiques de déplacement et à opter pour le covoiturage, et être ainsi un moyen de massifier la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur le territoire ;

Considérant qu'au 25 novembre 2022, Artois Mobilités a cofinancé les covoiturages à hauteur de 81 719€, soit environ 82% de l'enveloppe financière allouée au cofinancement des trajets pour l'année 2022 (enveloppe de 100 000€) ;

Considérant que cette enveloppe cofinanciant le covoiturage sera épuisée au 15 décembre prochain, et qu'afin de finir l'année confortablement, compte tenu de la dynamique en cours, et afin de ne pas interrompre le dispositif, il est nécessaire d'abonder cette enveloppe à hauteur de 30 000 € supplémentaires ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat 2022 conclue avec Klaxit relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour les déplacements à l'intérieur de son ressort territorial.

Article 2 : AUTORISE le président d'Artois Mobilités à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Abstention(s) :

Pour : Unanimité

Contre :

Fait et délibéré le 9 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités